

**République Française
Département de la Moselle
Commune de NIDERVILLER**

Tél. : 03.87.23.80.02

**portant réglementation de la circulation routière
durant les travaux d'assainissement Rue des Alouettes**

ARRETE n°04/2020

VU le code de la route, article R10 à R 11-1, R 44 et R 225 ;
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi 82-263 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 02 mars 1982 ;
VU les travaux **d'assainissement Rue des Alouettes**

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières pendant les travaux précités, le Maire prend toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique

A R R E T E

Article 1 :

L'entreprise KARCHER interviendra sur le chantier le lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020

Article 2

Durant cette période :

- Une circulation alternée sera mise en place à hauteur du chantier
- Il sera interdit aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds de dépasser ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 20 janvier 2020

Article 3 :

Durant cette période, aucun stationnement ne sera autorisé le long des trottoirs, excepté les véhicules d'incendie et/ou les ambulances dans le cas d'une intervention d'urgence.

Article 4 :

L'entreprise KARCHER, chargée de l'exécution des travaux, effectuera la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires à chaque extrémité du chantier.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- la Brigade de Gendarmerie de Sarrebourg,
- M MATHIEU Représentant l'entreprise KARCHER
- Pôle déchets de SARREBOURG

Fait à Niderviller, le 17 Janvier 2020

Le Maire :

Claude VOURIOT